



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire

Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Virginie GRIVAULT, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Caroline ROBIN, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS,

Secrétaire de séance : Gilles DURAND

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Marc BONNIN

Cédric DURAND a donné pouvoir à Gwendoline LAURY

Jean-Paul MARCHAND a donné pouvoir à Carole VINCENT

**ABSENTS**

Alban LEBOUTEILLER

Karin GUILLEMET

Véronique MALVOISIN

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	24

## **Séance du MARDI 4 JUILLET 2023 – 18 h 30**

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Virginie GRIVAULT comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide l'ajout d'un rapport :  
FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTREUIL-BELLAY

**Présentation du projet de plantation d'arbres par les élèves et l'équipe enseignante de l'école de la Herse**

**Présentation du CRAC Lotissement les Plantes IV et du CRAC les Coteaux du Thouet, révisés au 31/12/2022 par Sophie RULLAUD Alter Cités.**

### **N°2023 – VI – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2022**

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 3 mars 2005,

**Vu** le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Cités,

**Vu** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 304 K€ HT.

- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2023 – VI – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2005, la commune de Montreuil-Bellay a décidé de confier les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 3 mars 2005, et rendue exécutoire le 7 mars 2005 par visa de la Préfecture.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, un Avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé en date du 20 octobre 2011. Cet Avenant n° 1 avait pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans la Convention Publique d'Aménagement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, un Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Cet Avenant n° 2 avait pour objet de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015, un Avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé en date du 5 mars 2015. Cet Avenant avait pour objet de modifier la participation de la Collectivité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, un Avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé en date du 13 janvier 2018. Cet Avenant avait pour objet d'une part de proroger de 6 ans la Convention Publique d'Aménagement et d'autre part de modifier la participation de la Collectivité.

Le bilan révisé de cette opération, au 31 décembre 2022, présenté à la Collectivité, établit prévisionnellement le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 1 304 K€ H.T. Ce bilan est proposé à la validation du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Un Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement est proposé. Cet avenant a pour objet de proroger la Convention Publique d'Aménagement de 5 ans soit jusqu'en 2029 inclus sans modification de la participation de la Collectivité visée dans l'Avenant n° 4

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant ladite convention de 5 années soit jusqu'au 3 mars 2029.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – VI – 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV** **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

Par la convention publique d'aménagement en date du 3 mars 2005, l'aménagement du lotissement les Plantes IV a été confié à ALTER Cités (anciennement SODEMEL).

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-4 du CGCT, la Commune de Montreuil-Bellay peut considérer une avance de trésorerie destinée à couvrir pour partie les besoins annuels de l'opération d'aménagement. En outre, tel que prévu à l'article 19-VI de la convention de concession « *Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, la collectivité publique contractante, après délibération, pourra assurer le versement d'une avance à l'aménageur* ».

A ce titre, une avance de trésorerie a été consentie à ALTER Cités pour un montant de 70 K€ pour le lotissement les Plantes IV, jusqu'au 10 mars 2019 par une délibération du 25 février 2016.

Un avenant n°1, prorogeant ladite convention d'avance de trésorerie par une délibération en date du 24 janvier 2020 a été signée le 14 février 2020.

Au regard du bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022, la société ALTER Cités demande une prolongation de 7 années soit jusqu'au 10 mars 2029 (bilan et échéancier arrêtés au 31 décembre 2022, annexés à l'avenant n°2).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** l'avance de trésorerie de 70 K€ consentie à ALTER Cités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie du 10 mars 2016, au nom de la Commune de Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – VI – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET**  
**COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2022**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 23 mars 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Jean-Paul MARCHAND, Denis AMBROIS) :**

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 279 K€ HT. La participation d'équilibre est inchangée et s'élève à 1 200 K€.

- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – VI – 5 - FONCTION PUBLIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 n° 2021 – V – 1, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal.

Après un travail avec les services de la commune concernant le prêt de matériels aux agents, il convient de mettre à jour ce règlement.

Est ainsi annexé au règlement, la liste des petits matériels accessibles aux agents et le règlement de prêt s'y afférant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires ;

Vu la loi dn°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Montreuil-Bellay de disposer d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal ;

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial du 7 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération et son application au 1<sup>er</sup> août 2023.

- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville de Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – VI – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE LE RATTACHEMENT** de la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

- **ACTE** des caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Garantie des charges patronales (Optionnelle),
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – VI – 7 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Conformément à l'article L2123-20-1-III du CGCT la modification du nombre d'adjoints ou de conseillers délégués, nécessite que le Conseil Municipal confirme la rémunération du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués et annexe le tableau nominatif des rémunérations.

Le montant de rémunération pour Monsieur Le Maire et les conseillers délégués reste identique à celui voté lors du conseil municipal du 28 mai 2020.

Le tableau de simulation de ces rémunérations comprenant 7 adjoints et 3 conseillers délégués sera annexé à la présente délibération, confirmant le respect de l'enveloppe globale d'indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal.

**Considérant** que la Ville de MONTREUIL-BELLAY appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants Après que le Maire ai rappelé que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population.

Les grilles indiciaires sont évaluées en application de l'indice brut terminal 1027 en vigueur depuis au 01/01/2019.

### **Indemnité du Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans le respect des plafonds légaux de 88,82 % de 55 % de l'indice brut en vigueur.
- **DIT** que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que l'indemnité votée reste applicable à la date d'installation du conseil soit le 28 mai 2020 (conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020).

### **Indemnité des Adjointes**

Après avoir **PRIS ACTE** que le taux retenu peut être différent pour chaque adjoint

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire dans le respect des plafonds légaux de 88.30 % de 22 % de l'indice brut en vigueur,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités votées sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des délégations par Monsieur le Maire

### **Indemnité des Conseillers municipaux délégués**

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints peuvent ne pas utiliser l'enveloppe maximale autorisée par les textes,

Considérant que l'article L 2123-24-1 prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué dans le respect des plafonds légaux de 36.23 % de 22 % de l'indice brut en vigueur,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités votées sont applicables à la date d'attribution des délégations.

## N° 2023 – VI – 8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Pour des raisons de vacances, il convient de désigner un nouveau délégué pour la commission « Emploi » de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Montreuil-Bellay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** les délégués aux différents organismes.

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Montreuil-Bellay  Commission « Emploi »	<b>Membre titulaire : (1)</b> - Claudie MARCHAND

## N° 2023 – VI – 9 - COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE

### CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS – AVENANT N°1

La commune de Montreuil-Bellay bénéficie de la part du Collège CALLYPSO de Montreuil-Bellay dans le cadre d'une convention de la fourniture de repas à destination de ses écoles primaires.

Ce dernier a démarré des travaux importants de rénovation de ses cuisines nécessitant l'interruption temporaire de cette prestation jusqu'au 20 avril 2024.

Un avenant à la convention a été rédigé en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Montreuil-Bellay conclue entre le département de Maine et Loire, la commune et le collège Calypso annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2023 – VI – 10 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – RESTAURATION COLLECTIVE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – AVENANT N°1

La commune de Montreuil-Bellay bénéficie de la part du Collège CALYPSO de Montreuil-Bellay dans le cadre d'une convention de la fourniture de repas à destination de ses écoles primaires.

Ce dernier a démarré des travaux importants de rénovation de ses cuisines nécessitant l'interruption temporaire de cette prestation jusqu'au 20 avril 2024.

Un avenant à la convention a été rédigé en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un personnel communal au département de Maine et Loire par la commune de Montreuil-Bellay dans le cadre de la préparation des repas des écoliers par le collège annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – VI – 11 - COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE 2023-2024**

##### **ATTRIBUTION DU MARCHE**

La commune de Montreuil-Bellay bénéficie de la part du Collège CALYPSO de Montreuil-Bellay dans le cadre d'une convention de la fourniture de repas à destination de ses écoles primaires.

Ce dernier a démarré des travaux importants de rénovation de ses cuisines nécessitant l'interruption temporaire de cette prestation.

Une procédure de marché à procédure adaptée relative à la fourniture de prestations relatives à la restauration collective suivant le principe de la liaison froide (établissements scolaires) pour une partie de l'année scolaire 2023-2024 (tranche ferme jusqu'au 30 avril 2024). Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Une seule société a transmis une offre, la société CONVIVIO-COL.

Après analyse du dossier de réponse, la proposition répond aux prescriptions du cahier des charges. Comme demandé, un four de remise en température est prêté sur chaque restaurant scolaire.

Une négociation a eu lieu.



L'offre financière finale est détaillée comme suit :

TARIF AU MENU	MONTANT HT
<b><u>Ecoles maternelles</u></b> (Repas : 5 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Fromage, Dessert, Pain	3,32 €
<b><u>Ecoles élémentaires</u></b> (Repas : 5 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Fromage, Dessert, Pain	3,37 €
<b><u>Ecoles maternelles</u></b> (Repas : 4 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Dessert, Pain	2,94 €
<b><u>Ecoles élémentaires</u></b> (Repas : 4 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Dessert, Pain	2,98 €
<b>ADULTES</b> (Repas : 5 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Fromage, Dessert, Pain	4,12 €
<b>ADULTES</b> (Repas : 4 composantes + pain) Entrée, Plat protidique, Légumes, Dessert, Pain	3,62 €
PIQUE-NIQUE / SANDWICH L'unité	3,37 €
Menu « allergie » Plateau complet 4 éléments Entrée, Plat garni, Dessert) « PAI », Pain	12,17 €

L'offre étant conforme aux éléments du dossier de consultation des entreprises

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'attribution du marché de fourniture de prestations relatives à la restauration collective suivant le principe de la liaison froide à la société CONVIVIO-COL.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – VI – 12 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – REPARATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Afin de sécuriser les déplacements, la collectivité souhaite passer les candélabres 440 et 444 (rond-point de la Poste) sur le régime d'éclairage permanent.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
PASSAGE DES CANDELABRES 440 ET 444 (ROND-POINT DE LA POSTE) SUR LE REGIME PERMANENT	DEV -215-23-298	652,39 €	75 %	489,29 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### N° 2023 – VI – 13 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS –

#### Modification des comités - Désignation des membres

L'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des comités municipaux, ce qui a été réalisé par délibération n° 2020-V-3.

Suite à la modification du nombre d'adjoints et de leurs délégations, il est proposé de faire évoluer les comités consultatifs comme suit :

- suppression du comité « Santé, Handicap, Aînés et Intergénération »
- modification du comité « Affaires sociales, Solidarité et Vie de quartier » en comité « Affaires Sociales, Solidarités, Aînés, Intergénération et Vie de Quartier »,
- modification du comité « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » en comité « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs, Santé et Handicap ».

Il convient de valider à nouveau les membres de ces comités.

L'intégration de ces membres extra-municipaux nécessite la validation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation et la composition des comités consultatifs comme indiqué ci- dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
Comité consultatif :  <b>Affaires Sociales, Solidarités, Aînés, Intergénération et Vie de Quartier</b>  <b>Présidente :</b> Claudie MARCHAND	<b>Membres :</b> Claudie MARCHAND, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Pascal MONJAL, Pierre LAMBERT, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Bénédicte CHARRON  <b>Membres extra-municipaux :</b> Serge COUDRETTE, Joëlle TROUILLIEZ, Valérie LIMOUSIN, Sylvie GACHET, Marie-Christine CORMERY

<p>Comité consultatif :</p> <p><b>Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs, Santé et Handicap</b></p> <p><b>Présidentes :</b> Virginie GRIVAULT, Marie-Claude CORNIL</p>	<p><b>Membres :</b> Virginie GRIVAULT, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Mariette SOUCHET, Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Cédric DURAND, Bénédicte CHARRON, Claudie MARCHAND, Gwendoline LAURY</p> <p><b>Membres extra-municipaux :</b> -Cécile BRETON, Nadine DURAND SOUCHET, Franck GOURDIEN, Aurélien BACLE, Nathalie BOULAIS, Jacques DOUSSIN</p>
--	---

**N° 2023 – VI – 14 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTREUIL-BELLAY**

La Ville de Montreuil-Bellay et la Fédération des associations sportives de Montreuil-Bellay ont décidé d’établir une convention d’objectif visant à régler les activités confiées par les collectivités à l’association.

Cette convention veut organiser les liens nécessaires entre la fédération, ses sections et la commune de Montreuil-Bellay.

En effet, la commune met à disposition des infrastructures sportives en état de fonctionnement ou de salles hors complexes sportifs afin de permettre les différentes pratiques des sections sportives relevant de la Fédération, sans contrepartie financière.

la commune de Montreuil Bellay confie à la Fédération la conduite et la gestion des activités d’intérêt général à savoir :

- Être l’unique interlocuteur de la commune pour toute demande de subvention de la part des sections sportives.
- Fédérer les sections sportives autour de moments d’animations sportives ou conviviaux à destination des Montreuillais.
- Coconstruire avec les services de la commune des plannings d’utilisation des salles entre les différentes sections, conformément aux statuts de la Fédération déposés en préfecture ; en dehors des créneaux accordés aux établissements scolaires jusqu’à 17h00 les jours d’activités scolaires.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- - permettre au plus grand nombre de pratiquer le sport qui lui agréer, en lui permettant de choisir son sport parmi toutes les sections présentes au sein de la Fédération.
- - créer un lien entre les différentes sections sportives existant sur la commune de Montreuil-Bellay,
- - participer aux différentes animations en lien avec le sport mis en place par la commune de Montreuil-Bellay,
- - organiser, à travers ses sections sportives, différentes compétitions ou galas en fonction du niveau de ses sections sportives.
- - être l’unique interlocuteur de la commune en ce qui concerne le sport.
- - développer une ou plusieurs actions en partenariat avec l’agglomération en faveur de la thématique sport / santé.
- - développer une ou plusieurs actions en faveur de l’handisport.
- - développer une ou plusieurs actions au sein des écoles élémentaires publiques de Montreuil-Bellay pour promouvoir l’activité physique via le sport par exemple en fin d’année scolaire.

La convention est établie pour une durée maximale de cinq ans.

**Vu l’avis favorable du comité consultatif « Education, sports, Jeunesse, Santé et Handicap » du 29 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil-Bellay et la Fédération des Associations Sportives de Montreuil-Bellay annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention d'objectifs.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – VI – 15 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION GRANDS ELECTEURS**

Les élections des délégués et suppléants du 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales ont été annulées par décision du Tribunal Administratif du 23 juin 2023. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023, la ville doit désigner ses grands électeurs : 15 délégués et 5 suppléants.

L'élection se fait sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Seuls peuvent être élus délégués les conseillers municipaux. Par contre, les suppléants peuvent être des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** les délégués et suppléants suivants
  - BONNIN Marc, MARCHAND Claudie, PAGER Philippe, SOUCHET Mariette, BONNIN Jean-Michel, CORNIL Marie-Claude, RIPPOL Cyril, GRIVault Virginie, FERCHAUD Christian, CHARRON Bénédicte, REUILLER Gérald, LAURY Gwendoline, MONJAL Pascal, VINCENT Carole, AMBROIS Denis, délégués
  - MERCIER Nathalie, DURAND Cédric, VIGNEAULT Claudia, MARCHAND Jean-Paul, DURAND Nadine, délégués suppléants.
- 
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :**

**N°2023 – VI – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV  
COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2022**

**N° 2023 – VI – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV  
AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**N° 2023 – VI – 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**N° 2023 – VI – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET  
COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2022**

**N° 2023 – VI – 5 - FONCTION PUBLIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**N° 2023 – VI – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES –  
CONTRAT GROUPE**

**N° 2023 – VI – 7 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE,  
ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**N° 2023 – VI – 8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES**

**N° 2023 – VI – 9 - COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE  
CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS – AVENANT N°1**

**N° 2023 – VI – 10 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – RESTAURATION COLLECTIVE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – AVENANT N°1**

**N° 2023 – VI – 11 - COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE 2023-2024  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

**N° 2023 – VI – 12 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML –  
REPARATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

**N° 2023 – VI – 13 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS –  
Modification des comités - Désignation des membres**

**N° 2023 – VI – 14 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2023 – VI – 15 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION GRANDS  
ELECTEURS**

La séance a été levée à 20H30.

Gilles DURAND

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire



## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
TELLIER Denise 19 place du Grand Clos EHPAD Aliénor d'Aquitaine 49590 FONTEVRAUD L ABBAYE	Immeuble bâti sis 452-456 rue Nationale Section BK 202 d'une superficie de 142 m <sup>2</sup>
ETIENNE Marc Urb Sola Del Tarter Edif Ad 100 Canillo ANDORRE	Immeuble bâti sis 62 rue Porte Nouvelle Section BH 626 d'une superficie de 186 m <sup>2</sup>
MOREAU Dany 5 Quartier Saint Martin 35150 AMANLIS	Immeuble bâti sis 68 ruelle de la Basse Ardenne Section BK 65 d'une superficie de 768 m <sup>2</sup>
M et Mme NARJOLLET 62 rue de la Grande Champagne 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 62 rue de la Grande Champagne Section BM 946 d'une superficie de 530 m <sup>2</sup>
Mme SCHOEFFLEN Lynda M SLAOUTI Mohand 1 rue de la Leu 49700 CIZAY LA MADELEINE	Immeuble bâti sis 42 rue de la Mairie Section BI 318, BI 332, BI 334, BI 336 Respectivement 38 m <sup>2</sup> , 20 m <sup>2</sup> , 174 m <sup>2</sup> , 20 m <sup>2</sup>